



ROYBON

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

Le lundi 18 mai 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Béatrice ROUX – M. Romain PERRIOLAT – Mme Aurélie CLET – Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Sylvie VINAY – M. Raphaël SAUZE – Mme Valentine LAUQUIN – Mme Cécile TARANTOLA – M Frédéric GAYAT – Mme Florence MARGARON – M. Marc-Antoine RICHARD – Mme Catherine MONETTI

POUVOIRS :

- M. Benoît SPAY donne pouvoir à M. PERRIOLAT
- M. Laurent GRIMA donne pouvoir à M. PERRAUD

A été nommé secrétaire de séance : **Mme Aurélie CLET**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

➔ Le PV est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 25_2026

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose,

Que par délibération n°14_2026 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de poste d'adjoints au Maire,

En l'espèce, un poste d'adjoint est vacant consécutivement au décès de Monsieur Emmanuel BARLETIER.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 3 adjoints.

L'adjoint suivant le rang du poste supprimé sera promu au rang supérieur ;

VU les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°14_2026 du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints,

CONSIDERANT que ce nombre peut être ramené à 3 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BARLETIER, élu 3ème adjoint le 20 mars 2026, est décédé le 16 avril 2026,

Aussi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste de 4ème adjoint ;
- De fixer à 3 le nombre d'adjoints ;
- De mettre à jour le tableau du Conseil municipal en conséquence ;

Délibération n° 26_2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose,

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il

prévoit.

En ce qui concerne le contenu du règlement intérieur, le principe est que les conseils municipaux sont « tenus » d'adopter un règlement intérieur comportant les diverses dispositions particulières permettant la mise en œuvre des droits définis par la loi.

Il existe des mentions obligatoires, notamment pour les communes de notre taille :

- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- la place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

Aussi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

Délibération n° 27_2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose,

Une commune peut constituer en début ou cours de mandat une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission sera chargée, aux termes de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe 2 du code de la commande publique (pour les collectivités locales, à ce jour 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux)

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- Il est créé une commission d'appel d'offres

- La commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants
 - Sont candidats :
 - Titulaires : Romain PERRIOLAT, Frédéric GAYAT, Marc-Antoine RICHARD
 - Suppléants : Béatrice ROUX, Sylvie VINAY, Catherine MONETTI
- Il est procédé à un vote à l'issue duquel la composition de la commission d'appel d'offres est ainsi arrêtée :
 - Titulaires : Romain PERRIOLAT, Frédéric GAYAT, Marc-Antoine RICHARD
 - Suppléants : Béatrice ROUX, Sylvie VINAY, Catherine MONETTI

Délibération n° 28_2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose,

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est consultée par les services fiscaux lors de la fixation des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux.

Son avis est requis pour le classement fiscal des locaux neufs, ainsi que pour les changements dus à des travaux sur des immeubles existants.

Les commissaires, ainsi que les suppléants en nombre égal, sont nommés par le directeur départemental des finances publiques au sein d'une liste en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Au regard de la taille de la commune, la CCID sera composé de sept membres (le Maire et six commissaires titulaires).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la liste de vingt-quatre contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques qui en nommera six pour siéger au sein de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID).
- **COMMISSAIRES TITULAIRES (12)**
Romain PERRIOLAT -147 Rue des Petits Cultis
Béatrice ROUX – 1051 BIS Route de Murinais
Aurélié CLET - 820 Route de la Perrache
Anne-Marie JACQUET - 3550 Route de Saint Antoine
Laurent GRIMA - 498 Route de Saint Siméon de Bressieux
Sylvie VINAY - 400 Impasse de vers l'Oursière
Raphaël SAUZE - 16 Avenue Luzy Pelissac
Benoît SPAY - 257 Route du Malatras
Valentine LAUQUIN - 34 Rue de la mairie
Cécile TARANTOLA - 551 Impasse du plan Michat
Florence MARGARON - 153 Rue des Ecoles
Marc-Antoine RICHARD - 550 Chemin de La Batie
- **COMMISSAIRES SUPPLEANTS (12)**
GAYAT Frédéric - 6980 Route de la Feyta
LUCIANI Christian - 27 Allée des Remparts
BERRUYER Isabelle - 291 allée du 19 mars 1962
GERMAIN Thérèse - 3600 route de Montfalcon
VILLON Jean-François - Route Croix Toutes Aures
VANNUCCHI Magalie - 1641 route du Gerbet
AGERON Nathalie - 2500 route de la Verne
SPAY Claudine - 251 route de Malatras
ROUX Jean-Luc - 601 route de Murinais
VICAT Alain - 141 route de St Siméon
BETEMPS Jean-Claude - 1560 route de la Trappe
MONETTI Catherine - 21 Impasse des Baytières

Délibération n° 29_2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire expose,

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 6 ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales, prévue par les articles L. 18 et L. 19 du Code électoral, a pour mission de veiller à la régularité des listes électorales, d'examiner les réclamations des électeurs et de procéder, le cas échéant, aux inscriptions ou radiations nécessaires ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

CONSIDERANT que Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres des titulaires et des suppléants tout en respectant les règles de pluralisme et d'équilibre entre les listes ;

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner** la composition suivante de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Conseiller Municipal titulaire : Madame Cécile TARANTOLA ;
 - Conseiller Municipal titulaire : Monsieur Laurent GRIMA ;
 - Conseiller Municipal titulaire : Monsieur Raphaël SAUZE ;
 - Conseiller Municipal titulaire : Madame Florence MARGARON ;
 - Conseiller Municipal titulaire : Madame Catherine MONETTI ;
 - Conseiller Municipal suppléant : Madame Sylvie VINAY
 - Conseiller Municipal suppléant : Monsieur Benoît SPAY
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 30_2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TE38 – RENOVATION THERMIQUE DE LA MAISON DES CHARMILLES

Le Maire expose,

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de ROYBON sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Rénovation thermique de la maison des Charmilles.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention doit intervenir avant la signature des devis ou marchés et que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il/Elle précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « Rénovation thermique de la maison des Charmilles » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Monsieur Frédérique GAYAT quitte la séance et donne pouvoir à Aurélie CLET

Délibération n° 31_2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU TE38 – RENOVATION DE LA MAISON SAINT-ROMME

Le Maire expose,

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de ROYBON sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Rénovation énergétique de la maison Saint-Romme.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention doit intervenir avant la signature des devis ou marchés et que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il/Elle précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet "Rénovation énergétique de la maison St-Romme " ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Maire expose,

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

En outre, le droit individuel à la formation pour certains élus locaux (DIF) a été créé par la loi n° 2015-366. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux :
 - Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, éducation, accès aux services publics, communication, aménagement du territoire, urbanisme, attractivité du territoire et intercommunalité, ...),
 - Les formations en lien avec les délégations,
 - Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives.
- Le budget 2026 de la commune comprendra une enveloppe destinée à l'ensemble des frais liés à la formation des élus.

TARIFICATION DES BONS CADEAUX

Le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux attributions du conseil municipal et à la délégation de compétences,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 441-1 et suivants relatifs aux conditions générales de vente et aux pratiques commerciales,

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années il a été décidé d'offrir aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux agents de la Commune, des bons cadeaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer à soutenir le commerce local,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la valeur des bons cadeaux fixée à 25 € pour une personne seule, 40 € pour un couple et 35 € pour les agents de la collectivité présents au moment de l'édition des bons.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de proposer des supports de paiement adaptés aux attentes de nos aînés et des agents de la collectivité, tout en assurant une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la DGFIP, il convient de délibérer pour pouvoir continuer à les distribuer.

CONSIDÉRANT que la traçabilité et la sécurisation des bons cadeaux, notamment par leur numérotation et leur enregistrement dans la régie d'avance, doivent être maintenues pour garantir une gestion irréprochable des fonds,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des bons cadeaux selon les montants suivants :
 - 25 €, Pour une personne seule
 - 40 €, pour un couple
 - 35 €, pour les agents de la collectivité

Ces chèques, numérotés et enregistrés, sont utilisables auprès des commerçants de la commune ayant signé une convention de partenariat.

- De préciser que les bons cadeaux émis avant l'entrée en vigueur de la présente délibération restent valables selon leurs conditions initiales.
- D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.